

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : Permission de voirie pour l'implantation d'un poteau télécom sur voie communale

Le Maire de la Commune de SAINTE-LIVRADE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le règlement général de voirie relatif à la conservation et à la surveillance des routes communales ;

Considérant la demande formulée par la société FIBRE 31, représentée par BYON, en vue de l'implantation d'un poteau télécom chemin des Vieux Moulins, sur le domaine public communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser ces travaux tout en garantissant la conservation du domaine public et la sécurité des usagers ;

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : implantation d'un poteau télécom chemin des Vieux Moulins à Sainte-Livrade, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Durée des travaux

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté débutera le 17 août 2026.

Article 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses ouvrages. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Validité, remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il en résulte, pour ce dernier, de droit à indemnité. En cas de révocation ou au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois.

Article 6 : Notifications et exécution

Madame le Maire et le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Léguevin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en mairie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.



Fait à Sainte-Livrade, le 17 août 2026

Rachel TRILHE, Maire,